



## COMPTE RENDU REUNION DE NEGOCIATIONS 19 07 2022

**La délégation : Marie-Claire, Jocelyne, Emilie, Severine, Jean-Michel, Gilles, Yannick, Menouar et Kumaran**

### **ALLASSO**

*Les différentes hypothèses moratoires pour la fin d'Allasso vues par la direction :*

Présentation par OR des baisses des cotisations afin de diminuer en presque totalité les réserves tout en tenant compte également du prévisionnel des prestations :

- Renouvellement de MH pour un an
- % des cotisations modifié pour l'année 2023
- Prestations maintenues pour 2023
- Prise d'acte de la dissolution

Il est demandé d'une part si l'hypothèse avec une cotisation à zéro est légale et d'autre part si la distribution des prestations est possible ?

Pascal Andrieux nous répond qu'il est possible d'avoir un taux à zéro au prétexte que la dissolution volontaire est engagée, ce point est confirmé par le commissaire aux comptes. Et il ajoute que les prestations pourront être honorées en 2023.

Les cotisations salariales seront-elles également impactées ? Oui, confirmé par la direction.

Dans le traitement des prestations, quid des prêts en cours ? Y a-t-il toujours octroi de prêts et quid si dissolution ?

Oui il y a encore des encours de prêts. L'objectif est de ne plus activer cette prestation pour l'année 2023.

Une fois que la décision de dissolution sera prise, il sera étudié la meilleure solution pour donner suite, par exemple en pertes et profits (annulation de la dette).

Quid du reversement du solde des réserves vers une autre mutuelle (Mutuelle Malakoff Humanis-livre 2) ? Est-ce que cette mutuelle pourrait continuer les prestations d'entraides ?

C'est un point étudié par la direction juridique du groupe pour respecter cette demande vis-à-vis de la mutuelle MH. Réponse à venir !

Quid des autres adhérents à ALLASSO. Leur sera-t-il appliqué également une modification du taux des cotisations, cf hypothèse à cotisation à zéro ?

Confirmation par consultation juridique et commissaire aux comptes : dans le cas d'une dissolution volontaire, cette possibilité existe d'une cotisation à zéro pour tous les adhérents.

Sur les hypothèses de zéro à 60 %, seul ce dernier taux donne un delta positif, mais pour une bonne appréhension il manque dans les données présentées le prévisionnel des prestations.

Sur le budget prévisionnel présenté, il sera révisé en septembre 2022 après la campagne rentrée scolaire.

Sur les autres adhérents, quid de la population des retraités, soit environ 700 personnes ?

OR répond que les CSE versent des ASC. Rien n'empêche donc aux CSE de verser des prestations aux retraités. Les CSE ont la capacité de le faire.

La seule volonté de la direction est le légal. L'orientation de la direction serait qu'il soit bienvenu que les personnes ayant une prestation à ce jour aient une prestation demain. Notion morale !

La CFDT s'interroge sur l'équilibre entre les cotisations et les prestations des retraités ?

Pascal Andrieux : concernant les retraités, entre le montant des cotisations et des prestations versées, c'est à l'équilibre, du fait du covid (peu de voyages).

La CFDT demande une pyramide des âges des retraités ?

Pascal Andrieux répond favorablement et transmettra les données sur la pyramide des âges, mais également des prestations versées.

Est-ce que l'Assemblée Générale d'Allasso pourrait rejeter la dissolution ?

Pascal Andrieux répond qu'il est nécessaire de travailler de manière intelligente. De plus, il rappelle que l'AG est composée à 98 % des salariés de MH. Il y a donc peu de risques d'après lui.

Il ne resterait que les cotisations des retraités encaissées donc pas viable au-delà du 31-12-2023. S'ajoute également la tutelle de l'ACPR qui ne permettrait pas sa continuité.

A ce stade aucune OS ne s'est positionnée sur une des hypothèses proposées. Pour donner suite au débat plusieurs pistes sont en étude.

La direction nous envoie un projet d'accord pour la réunion de septembre.

### **AVENANT N°1 retraite progressive.**

Rappel : 90 personnes ont signé pour ce dispositif dont 5 cadres de direction. 2/3 de cadres et 1/3 d'employés. 40 dossiers en attente de validation.

Au vu des remontées des salariés ! OR précise que des améliorations sont attendues et seront apportées.

Notamment sur 4 éléments :

1. Garantir en groupe fermée les salariés engageant leur démarche afin de les sécuriser vis-à-vis d'une éventuelle réforme de retraite,
2. De neutraliser la majoration de l'IFC, proposition à 60% au lieu de 40%,
3. Mécénat de compétences : porté la rémunération de 45% à 50%,
4. L'Application déployé pour faire le calcul.

Le projet d'accord présenté par OR article par article :

Article 1 : ras

Article 2 : ras

Article 3 : révision du dispositif.

En lien avec l'accord GPEC, proposition CFDT de majorer à 100 % et non à 60 % en rappelant sa demande initiale (l'année dernière). Pour preuve que cette proposition était correcte et en phase puisque les retours d'expériences terrains vu par OR, convergent dans le même sens. Idem pour la CFE-CGC. Pas d'opposition de la part de FO, ni UNSA.

La CGT étant agacée, que ses propositions n'ont pas été retenues, ne donne pas d'avis sur cet article....

La CGT reprend la proposition faite par la CFDT soutenue par UNSA (29 juin et l'année dernière) pour prendre en charge le coefficient de solidarité (la minoration de 10%). Mesure hors dispositif de retraite progressive mais pouvant être écrite dans cet accord.

OR réponds qu'il n'est pas favorable.

Article 4 : ras

Article 5 :

La CFDT demande une application de l'accord dès le 1<sup>er</sup> août et non 1<sup>er</sup> novembre, tel que prévue dans le projet suite à notre demande de la dernière réunion (29 juin).

OR : pas d'opinion compte tenu que les équipes RH indiquent que l'outil sera opérationnel au 1<sup>er</sup> septembre. OR prend note entre 1<sup>er</sup> août et 1<sup>er</sup> septembre ! Réponse dans le futur projet d'accord.

**Conclusion** : Le projet final sera envoyé maxi demain matin et à signature jusqu'à jeudi prochain.

### **Restauration Laffitte**

Cette négociation a été ouverte à la demande de FO, afin que la direction participe à une aide financière concernant les impacts de la fermeture temporaire du site Laffitte ainsi que le restaurant d'entreprise.

La direction n'est pas opposée à étudier deux possibilités :

- soit une transparence dans la gestion de la réserve existante qu'elle estime suffisante pour gérer les aléas.

- soit la reprise par la direction de la responsabilité de la délégation de gestion.

Il est à noter qu' à ce jour aucune solution n'a été trouvée malgré les échanges et analyses en cours des avocats respectifs des 2 CSE, notamment l'un des sujets majeur qui concerne l'avenir des salariés de la cantine.

Anna Destrebecq (FO) a longuement pris la parole en qualité de secrétaire du CSE Sud pour exprimer que le CSE Sud est en attente des informations de la part du CSE Ouest.

Claire Guelmani (DSC FO) a fait les propositions suivantes :

- que la direction prenne en charge l'impact financier des salariés de la cantine (en cas départ volontaires, chômage partiel...)
- suspendre la subvention concernant le restaurant de Laffitte pour les salariés allant à Cadran et récupérer la quote-part des salariés déménageant sur Chevaleret.
- d'écrire un accord afin de sécuriser la dotation restaurant de 3,02% pour les années à venir.

En synthèse,

Nous attendons pour la rentrée le résultat de l'étude des experts juristes des CSE, notamment sur le devenir des salariés du self.

OR souhaite un modèle du reporting des comptes liés à la restauration géré par les CSE.

La négociation concernant la dotation de 3,02 % devrait être incluse dans la négociation de la future organisation sociale. La CFDT est favorable d'attendre la future négociation. La CGT préfère une négociation plus globale en étendant à tous les sites. L'UNSA ne s'est pas prononcé mais n'est pas opposé à une reprise par l'employeur. La CFE-CGE rejoint FO pour une négociation immédiate et sécuriser le 3,02% pour les années à venir.

## **Les négociateurs**